



LES MESURES DU PLAN DE RETOUR A L'EQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Premier ministre a présenté les mesures du plan de retour à l'équilibre des finances publiques, à l'issue du Conseil des ministres du lundi 7 novembre 2011.

Contacts

Marccus Partners Selas
Cabinet d'avocat correspondant de Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense
www.marccuspartners.com

Eugénie Berthet
+33 (0)1 49 97 36 40
eugenie.berthet@marccuspartners.com

Jean Vincensini
+33 (0)1 49 97 38 17
jean.vincensini@marccuspartners.com

Philippe Gambini
+33 (0)1 49 97 35 12
philippe.gambini@marccuspartners.com

Yves-Charles Zimmermann
+33 1 49 97 35 15
yc.zimmermann@marccuspartners.com

Mazars – Pôle fiscalité
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense
www.mazars.com

Jean-Marc Bensaïd
+33 (0)1 49 97 68 16
jean-marc.bensaid@mazars.fr

Impôts sur les sociétés

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'instaurer une majoration de 5 % du montant de l'IS dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Cette mesure, s'appliquerait jusqu'au retour en dessous de 3 % de déficit public ; elle porterait sur l'impôt payé en 2012 et 2013 au titre des exercices 2011 et 2012. Les grandes entreprises continueraient donc à être soumises à l'IS au taux de droit commun, mais le montant de leur impôt calculé selon les règles actuellement en vigueur, serait majoré de 5 %.

TVA

Il est proposé de créer un taux intermédiaire de TVA à 7 %. Ce nouveau taux de TVA s'appliquerait à l'ensemble des produits aujourd'hui soumis au taux de 5,5 %, y compris sur les produits de la restauration rapide, à l'exception des seuls produits de première nécessité. Ne seraient donc pas concernés : les produits alimentaires, les abonnements au gaz et à l'électricité ainsi qu'à des réseaux de fourniture d'énergie, et les équipements et services à destination des personnes handicapées. Cette mesure s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fiscalité des particuliers

• Désindexation du barème de l'IR, de l'ISF, et des donations et successions

Il est proposé de ne pas indexer le barème de l'IR, pour deux ans, jusqu'au retour en dessous de 3 % de déficit public. Automatiquement, le barème de l'ISF et les tarifs et abattements en matière de droits de succession et de donation seront également désindexés. Les dispositions du PLF pour 2012 afférentes à l'actualisation du barème de l'impôt sur le revenu seraient donc supprimées.

• Augmentation du prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes et intérêts

Le taux du prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes et intérêts serait porté de 19 % à 24 % (auquel s'ajoute 13,5 % de prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 37,5 %). Cette mesure s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2012.

• Réduction des « niches fiscales »

Les niches fiscales seraient à nouveau réduites d'ici 2016, avec en particulier l'augmentation du rabot transversal, la suppression en 2013 du dispositif Scellier, le recentrage du prêt à taux zéro + sur le neuf et une diminution du Crédit d'impôt développement durable (CIDD).